



## UN FONCTIONNEMENT POUR TOUS

### En lien avec le projet associatif de la MJC Nelson Mandela

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une MJC qui œuvre pour :

- **Plus de solidarité et plus d'accessibilité.** Les ateliers sont ouverts à tous.
- **Plus de collectif** pour lutter contre le système de la consommation et l'individualisme. Le sens du partage, de l'échange des savoirs, de l'esprit collectif, de l'entraide font parties intégrantes de toutes les actions.
- **Plus d'émergence d'initiatives** des adhérents eux-mêmes avec des règles collectives pour tous.

#### DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et les règles de vie collective de la maison. Tout adhérent est responsable de ce qui se passe dans l'atelier (matériel, débat...). En cas d'incivilité ou de positionnement contraire aux valeurs portées par la MJC, chacun doit informer soit l'animateur, soit le conseil d'administration.

Le non-respect de ces principes peut entraîner l'exclusion de l'adhérent par la direction dans l'attente d'une confirmation par le conseil d'administration.

Tout adhérent participant à une activité doit avoir réglé son adhésion et le montant de la cotisation à l'activité avant le début de l'activité.

Les règles posées font partie d'un fonctionnement général décidé en conseil d'administration et en cohérence avec les statuts de l'association et de la législation du travail.

#### LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se font à l'accueil de la MJC pendant les permanences d'ouverture, aucune inscription ne sera enregistrée par téléphone ou par mail ou dans les ateliers.

Aucune pré-inscription d'une année sur l'autre n'est possible.

#### PAIEMENTS

Les adhérents ont la possibilité de fractionner leur paiement pour les ateliers annuels, en trois ou quatre versements maximum, au moyen de 3 ou 4 chèques libellés à l'ordre de la MJC Nelson Mandela, remis à l'inscription.

La MJC s'engage à les présenter à l'encaissement de manière échelonnée (mi-octobre, mi-novembre, mi-décembre, mi-janvier). Pour les personnes rejoignant en cours d'année un atelier annuel, un tarif adapté sur la cotisation de l'activité sera proposé.

#### LES REMBOURSEMENTS

L'inscription à une activité régulière est annuelle. En cas d'abandon d'une activité pour convenance personnelle, il n'est procédé à aucun remboursement.

En cas d'**absence prolongée** (plus d'une fois) pour maladie d'un technicien d'activité, la MJC s'engage soit à le remplacer, soit à rembourser au prorata des séances non effectuées par les adhérents.

En cas d'**absence ponctuelle d'un technicien d'activité** (pour convenance personnelle exceptionnelle), la séance sera rattrapée mais non remboursée.

**Les activités encadrées par les bénévoles ne sont pas soumises à ces règles.**

Rappel : Toute contestation doit être soumise par écrit à l'intention du président de la MJC.

#### POUR LES VACANCES SCOLAIRES ENFANCE ET JEUNESSE

Pas de possibilité de désinscription sauf si enfant malade (certificat médical obligatoire à fournir sous les 5 jours). Dans les autres cas, aucun remboursement, ni avoir ne pourra être demandé par l'adhérent.

**ENFANCE** : La cotisation de l'action arts mêlés du mercredi après-midi est sur un forfait annuel hors vacances scolaires. Il n'y a pas de séances d'essai.

#### JEUNESSE ET ADULTE

Les cotisations des ateliers réguliers sont forfaitaires et valables pour la saison d'octobre à juin, quelles que soient le nombre de séances. Les ateliers réguliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires. Il n'y a pas de séances d'essai.

Pour qu'un atelier régulier puisse démarrer, un minimum d'inscrits payés est nécessaire. En dessous de 8 personnes, l'atelier ne pourra commencer. Toutefois la décision de reporter le démarrage ou de maintenir ou de suspendre un atelier sera sous la responsabilité des instances de l'association.

Lorsque le groupe de l'atelier est constitué, l'animateur permanent peut donner la possibilité à une personne d'assister à une seule séance.

Il sera aussi mis en place une semaine banalisée (entre novembre et décembre) pour permettre aux adhérents inscrits dans un atelier de pouvoir découvrir d'autres ateliers.

**INITIATIVES JEUNES ET ADULTES** : soit annuel ou ponctuel

Une fiche d'accompagnement par groupe/ personne indique le cadre (les jours, les heures, les espaces, la durée, etc...). Un forfait annuel, par personne, est fixé en début de chaque saison.

#### ASSOCIATIONS ACCUEILLIES :

Une convention annuelle ou ponctuelle est signée en début de chaque saison.

Cette convention précise les obligations et les droits de chaque partie.